

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 10 novembre 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3	
M. Normand St-Pierre, siège # 5	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Nathalie Bélanger est absente et a motivé son absence.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

• Assemblée publique de consultation du Règlement No 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport- communication- utilités- publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisé pour la zone A-17 ainsi que les marges de recul latérales minimales.

1

15-11-341 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2015
- 4) Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2015
- 5) Dépôt de la liste de dépenses
- 6) Demande de dérogation mineure de Madame Julie Patry
- 7) Demande de dérogation mineure de Monsieur Julien Roy
- 8) Demande de dérogation mineure de Monsieur Laurent Brochu
- 9) Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
- 10) Dépôt des états comparatifs
- 11) Lecture du règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport-Communication-Utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisé pour la zone A-17 ainsi que les marges de recul latérales minimales
- 12) Adoption du second projet de règlement no 15-435 afin d'inclure l'usage « Transport-Communication-Utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisé pour la zone A-17 ainsi que les marges de recul latérales minimales

- 13) Lecture du règlement no 15-436 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession d'une partie de l'ancienne Route 263 maintenant connue comme étant les lots 2 et 3 du cadastre officiel du Canton de Lambton
- 14) Adoption du règlement no 15-436 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession d'une partie de l'ancienne Route 263 maintenant connue comme étant les lots 2 et 3 du cadastre officiel du Canton de Lambton
- 15) Lecture du règlement no 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement no 14-418
- 16) Adoption du règlement no 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement no 14-418
- 17) Avis de motion du règlement no 15-438 constituant le comité consultatif en développement économique
- 18) Avis de motion du règlement no 15-439 établissant la tarification pour les activités, services, permis et certificats municipaux – Modifiant le règlement no 07-327 et abrogeant le règlement no 08-337
- 19) Avis de motion du règlement no 15-440 modifiant le règlement no 09-344 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 20) Avis de motion du règlement no 15-441 modifiant le règlement no 14-413 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015
- 21) Demande de droit de passage sur une partie du lot 7-K-P
- 22) Dépôt de la programmation des travaux à effectuer dans le cadre de la Taxe sur l'essence du Québec
- 23) Adhésion au régime de retraite de Financière Manuvie
- 24) Demande d'appui au projet d'aménagement de deux salles communautaires à l'OMH de Lambton
- 25) Demande d'appui au projet d'aménagement d'un parcours patrimonial
- 26) Demande d'appui au projet d'acquisition de délinéateurs flexibles du réseau cyclable du Grand St-François
- 27) Correspondance
- 28) Varia
- 29) Période de questions
- 30) Fermeture de la séance

2

15-11-342 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3

15-11-343 Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux
appuyé par : Madame Louise DeBlois

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15-11-344 Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2015

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15-11-345 Dépôt de la liste de dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **75 922,01 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE les comptes à payer au montant de **174 454,86 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-11-346 Demande de dérogation mineure de Madame Julie Patry

ATTENDU QUE Madame Julie Patry a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 5.5.1.1 Règlement de zonage 89-113;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 23-1 du Rang 6, cadastre du Canton de Lambton, situé au 176, chemin du Petit-lac;

ATTENDU QUE cette demande visait à régulariser la situation non conforme de la remise qui a été construite en 2002 en lui permettant de conserver sa marge de recul avant actuelle qui est de 5,77 mètres, alors que le permis portant le numéro 02-44 délivré le 18 avril 2002, exigeait une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE ledit permis de construction contenait des normes minimales exigées pour l'implantation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE, malgré l'espace amplement suffisant dans la cour avant, la marge de recul avant exigée au permis mentionnée n'a pas été respectée lors de son implantation;

ATTENDU QUE la remise est de petite superficie, qu'elle est appuyée seulement sur des blocs de bois qui reposent sur des dalles de béton au sol;

ATTENDU QU'étant donné l'espace disponible dans la cour avant et la petite taille de la remise, elle peut être déplacée facilement;

ATTENDU QUE l'application de la norme concernant la marge de recul avant mentionnée audit permis ne cause pas de préjudice sérieux à madame Patry;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le Conseil de la municipalité refuse la dérogation mineure de madame Julie Patry sur le lot 23-1 du Rang 6, cadastre du Canton de Lambton, sis au 176, chemin du Petit-lac.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

7

15-11-347 Demande de dérogation mineure de Monsieur Julien Roy

ATTENDU QUE Monsieur Julien Roy a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 6A-6 du Rang 1, cadastre du Canton de Price, situé au 778, Route 263;

ATTENDU QUE cette demande visait à permettre la construction d'un abri d'auto annexé à la remise existante avec une marge de recul avant de 3,23 m, ayant une superficie de 17,8 m², alors que le Règlement de zonage exige que l'agrandissement du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis soit fait en conservant la marge de recul existante qui est de 6,89 m, sans augmenter la dérogation, et que l'agrandissement soit limité à 50% la superficie de la construction dérogatoire, c'est-à-dire, 8,15 m². Le projet comporte donc une marge de recul avant non conforme de 3,66 m et une superficie supplémentaire non conforme de 9,65 m²;

ATTENDU QUE le terrain riverain en question est un ancien terrain de camping avec quatre bâtiments principaux et huit bâtiments accessoires existants;

ATTENDU QU'étant donné l'usage antérieur fait du terrain, ledit terrain, les bâtiments principaux et accessoires sont maintenant dérogatoires à plusieurs normes de la réglementation actuellement en vigueur et en situation de droits acquis;

ATTENDU QU'il ne serait pas opportun d'ajouter deux nouvelles situations dérogatoires aux nombreuses autres déjà existantes;

ATTENDU QUE l'octroi de cette demande pourrait avoir un effet d'entraînement non souhaitable pour d'autres demandes semblables;

ATTENDU QUE l'application des normes réglementaires mentionnées ne causent pas de préjudice sérieux à monsieur Roy puisqu'il peut aisément installer un abri d'auto temporaire aux dates autorisées chaque saison hivernale;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le Conseil de la municipalité refuse la dérogation mineure de Monsieur Julien Roy sur le lot 6A-6 du Rang 1, cadastre du Canton de Price, sis au 778, Route 263.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

8

15-11-348 Demande de dérogation mineure de Monsieur Laurent Brochu

ATTENDU QUE Monsieur Laurent Brochu a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.4.2.1 du Règlement de zonage 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le Lots 27-13-1 et 27-13-2 du Rang 4, cadastre du Canton de Lambton, situé au 180, chemin Guertin;

ATTENDU QUE cette demande visait à permettre la construction de l'agrandissement du chalet avec une marge de recul avant de 8,32 m alors que le Règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 9,80 m;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE l'application de la norme concernant la marge de recul avant mentionnée ne cause pas de préjudice sérieux à Monsieur Brochu puisqu'il y a amplement de superficie de terrain disponible pour modifier le projet et se conformer au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'octroi de cette demande pourrait avoir un effet d'entraînement non désiré pour d'autres demandes semblables puisqu'il y a possibilité de faire le projet autrement;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le Conseil de la municipalité refuse la dérogation mineure de Monsieur Laurent Brochu sur les lots 27-13-1 et 27-13-2 du Rang 4, cadastre du Canton de Lambton, situés au 180, chemin Guertin.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

9

15-11-349 Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité

Le Président est dispensé de la lecture du rapport du vérificateur externe et des derniers états financiers puisque les résultats ont été publiés dans L'info-Lambton du mois de novembre 2015.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS

La firme Blanchette Vachon et Associés, Comptables agréés, a procédé à la vérification des états financiers de la Municipalité de Lambton pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

	Réalisations	Budget
	\$	\$
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	2 967 090	2 897 325
Paiements tenant lieu de taxes	37 314	31 067
Transferts	360 781	284 435
Services rendus	292 891	292 853
Imposition des droits	70 602	79 000
Amendes et pénalités		
Intérêts	31 021	19 500
Autres revenus	<u>28 079</u>	<u> </u>
	3 787 778	3 604 180
Investissement		
Transferts et contribution des promoteurs	<u>179 000</u>	<u> </u>
	3 966 778	3 604 180
Charges		
Administration générale	629 057	535 231
Sécurité publique	389 303	358 964
Transport	1 076 421	754 614
Hygiène du milieu	800 091	539 072
Santé et bien-être	10 189	3 500
Aménagement, urbanisme et développement	169 177	232 955
Loisirs et culture	572 993	433 504
Frais de financement	<u>144 910</u>	<u>194 650</u>
	3 792 141	3 052 490
Excédent de l'exercice	<u>174 637</u>	<u>551 690</u>

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales		
Moins : revenus d'investissement	(179 000)	_____
Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(4 363)	551 690
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Immobilisations		
Amortissement	<u>662 578</u>	<u>0</u>
	662 578	0
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	(448 594)	(429 000)
Affectations		
Activités d'investissement	(178 950)	(122 690)
Excédent (déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		
Excédent de fonctionnement affecté, réserves		
Dépenses constatées à pourvoir	(31 012)	
Réserves financières et fonds réservés	<u>34 207</u>	_____
	<u>(624 349)</u>	<u>(551 690)</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<u>33 866</u>	<u>0</u>
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES		
Revenus d'investissement	179 000	
Immobilisations		
Acquisition		
Administration générale	(467)	
Transport	(95 632)	
Hygiène du milieu	(34 375)	
Loisirs et culture	<u>(259 289)</u>	_____
	(389 763)	
Financement		
Financement à long terme des activités d'investissement	972 000	
Affectations		
Activités de fonctionnement	178 950	
Réserves financières et fonds réservés	<u>(220 815)</u>	_____
	540 372	
Excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	<u>719 372</u>	_____

État de la situation financière au 31 décembre 2014

	2013	2014
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Débiteurs	1 329 337	737 126
Encaisse	<u>38 293</u>	<u>1 149 815</u>
	1 367 630	1 886 941
PASSIFS		
Dette à long terme	3 779 855	4 484 075
Autres	<u>814 392</u>	<u>358 248</u>
	4 594 247	4 842 323
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(3 226 617)	(2 955 382)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations	14 707 208	14 446 454
Stocks de fournitures	10 123	10 077
Autres actifs non financiers	<u>37 212</u>	<u>32 379</u>
	14 754 543	14 488 910
EXCÉDENT ACCUMULÉ	11 527 926	11 533 528

RÉNUMÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2015

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE
DÉPENSES		
BASE		
Maire	15 225 \$	7 613 \$
Conseillers	5 075 \$	2 538 \$
COMITÉS		
Par présence	26.57 \$	13.26 \$

CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS

Automatisation J.R.T. Inc. – Système de communication réservoir/municipalité	26 566.41 \$
Camion A & R Dubois – Acquisition d'un camion-benne usagé	86 231.25 \$
Déneigement Bruno Boisvert - Services de déneigement	33 128.99 \$
Entreprises Bourget Inc. – Fourniture et épandage d'abat-poussière	45 182.55 \$
Excavation Bolduc Inc. – Services d'excavation	28 686.25 \$
Excavation Rodrigue & Fils – Services d'excavation	31 321.42 \$
Groupe Ultima Inc. - Assurances	59 134.00 \$
Libertévision Inc. – Panneau électronique	50 372.84 \$
M. Labrecque Inc. – Fourniture et transport de gravier	78 140.47 \$
Ministre des finances - Service de police	208 271.00 \$
MRC du Granit – Quotes-parts diverses	390 745.59 \$
Philippe Gosselin & associés Ltée. – Essence, diesel et mazout	36 895.50 \$
Soc. Promotion Industrielle de Lambton – Crédits de taxes aux entreprises	28 298.41 \$
Travaux agricoles Richard Lapointe – Services de déneigement	144 063.82 \$
Valoris Régie HSF Sherbrooke – Gestion des matières résiduelles	46 260.10 \$
Ville de Disraeli – Quote-part liée à l'ancien site d'enfouissement	36 801.16 \$
WSP Canada Inc. – Services d'ingénierie	34 965.05 \$

RETOUR SUR LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017

Conformément au plan triennal, la Municipalité de Lambton a pu réaliser, au cours des derniers mois, plusieurs projets prévus au Plan triennal d'immobilisations.

Acquisition d'appareils respiratoires	11 549 \$
Acquisition et installation d'un réservoir incendie dans le rang 4	21 000 \$
Acquisition d'un camion-benne usagé	79 211 \$
Réfection de l'égout pluvial et asphaltage des rues du Couvent et Godbout	493 754 \$
Système de communication entre le réservoir d'eau potable et la municipalité	22 572 \$
Acquisition de tables et d'un réfrigérateur à l'aréna	5 925 \$
Acquisition et installation d'un panneau électronique	53 295 \$

LES INDICATEURS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2015

Le 16 décembre 2014, le budget de l'année 2015 a été adopté sans surplus ni déficit. Les activités de fonctionnement au 31 octobre 2015 étant déposées, nous pouvons estimer que les prévisions budgétaires seront respectées. De plus, chacun des postes de dépenses a été suivi minutieusement afin de maintenir un budget équilibré.

ORIENTATIONS POUR LE PROCHAIN BUDGET ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Voici un portrait des orientations prévues pour les trois prochaines années afin d'améliorer de manière réaliste et harmonieuse notre municipalité, tout en gardant un taux d'impôt foncier raisonnable.

- Poursuivre l'amélioration des infrastructures municipales, particulièrement le réseau routier;
- Développer l'offre touristique et culturel de notre municipalité;
- Améliorer la performance de l'organisation municipale;
- Stimuler le secteur industriel et commercial ainsi que le développement résidentiel.

SUBVENTIONS REÇUES EN 2015

Le projet de la Politique familiale et des aînés a été financé par la subvention de 10 500 \$ offerte par le Gouvernement du Québec. La Municipalité a investi 3 000 \$ dans ce projet.

Une subvention de 20 000 \$ du député est attribuée au projet de réfection des rues du Couvent et Godbout en plus des 30 000 \$ octroyés par le ministre des Transports. La Municipalité prévoit également que la balance soit remboursée en totalité par la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec

Les soirées Sous le soleil...sous les étoiles présentées au Parc du Grand lac St-François ont été complètement financées par le fonds pour les organismes diffuseurs de la MRC du Granit.

Une somme de 3 688 \$ a été reçue du gouvernement fédéral et a permis l'embauche de moniteurs de camp de jour et une somme de 5 000 \$ octroyée par le fonds bassin versant de la MRC a permis à la Municipalité d'embaucher M. Gabriel Gosselin à titre d'inspecteur adjoint en environnement.

Pour terminer, une subvention de 42 957 \$ a été accordée à la Municipalité pour l'entretien de son réseau routier.

15-11-350 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale secrétaire-trésorière, Madame Marie-Soleil Gilbert, dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs pour le deuxième semestre prévus par la loi. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de mai et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il démontre aussi les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant en entier, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le Directeur général secrétaire trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. Ces états comparatifs du deuxième semestre ont été remis aux membres du Conseil qui en prennent acte.

15-11-351 Lecture du Règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport-communication-utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisé pour la zone A-17 ainsi que les marges de recul latérales minimales

RÈGLEMENT NO 15-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE L'USAGE "TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS-PUBLIQUES" AUX ZONES A-5 ET A-17 ET MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ POUR LA ZONE A-17 AINSI QUE LES MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMALES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de Lambton désire installer un réservoir incendie sur le 4 ième rang;

ATTENDU QUE le lot sélectionné pour la mise en place du réservoir est le lot 3A-P, rang 4 cadastre du Canton de Lambton;

ATTENDU QUE le lot visé se situe dans la zone A-5 et qu'il est en zone verte;

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec veut modifier le tracé du nouveau pont remplaçant le pont de fer de la rivière Felton, situé sur la route 263;

ATTENDU QUE le nouveau tracé est situé dans la zone agricole identifiée A-17;

ATTENDU QUE la mise en place de ce réservoir et le nouveau tracé du pont projeté nécessitent une demande à la CPTAQ et une conformité au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier le nombre de logements dans la zone A-17 pour permettre 2 logements et aussi les marges de recul latérales minimales pour un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'inclure l'usage "Transport-Communication-Utilités-publiques" à la zone A-5 et à la zone A-17 et modifier le nombre de logements dans la zone A-17;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 octobre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillets 1/9 et 2/9 est modifiée afin d'inclure l'usage "Transport-Communication-Utilités-publiques" aux zones A-5 et A-17.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 2/9 est modifiée afin d'augmenter le nombre de logement dans la zone A-17 afin d'autoriser 2 logements.

ARTICLE 4

La sous-section 7.4.3 « MARGES DE REcul LATÉRALES », paragraphe C, est modifiée et se lit comme suit :

- c) La marge de recul latérale est de 4 m de chaque côté. Cependant, la marge latérale peut être portée à 2 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogatoire.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 10 novembre 2015

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 OCTOBRE 2015
Adoption du premier projet de règlement :	13 OCTOBRE 2015
Assemblée publique de consultation :	10 NOVEMBRE 2015
Adoption du deuxième projet de règlement :	10 NOVEMBRE 2015
Demande d'approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

15-11-352 *Adoption du second projet de règlement no 15-435 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'inclure l'usage « Transport-communication-utilités publiques » aux zones A-5 et A-17 et modifier le nombre de logements autorisé pour la zone A-17 ainsi que les marges de recul latérales minimales*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 09-345;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 15-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE L'USAGE "TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS-PUBLIQUES" AUX ZONES A-5 ET A-17 ET MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ POUR LA ZONE A-17 AINSI QUE LES MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMALES dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Soleil Gilbert, directrice-générale et secrétaire-trésorière, pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-11-353 *Lecture du Règlement no 15-436 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession d'une partie de l'ancienne Route 263 maintenant connue comme étant les lots 2 et 3 du cadastre officiel du Canton de Lambton*

RÈGLEMENT NO 15-436 CONCERNANT LA FERMETURE, L'ABOLITION ET LA RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 263 MAINTENANT CONNUE COMME ÉTANT LES LOTS 2 ET 3 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE LAMBTON

ATTENDU qu'en vertu des articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin;

ATTENDU qu'il y a lieu de rétrocéder, lorsqu'il est possible de le faire, les parties de chemins qui ne sont plus utilisées à des fins publiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 – Fermeture du lot 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le chemin portant le numéro de lot 2, du cadastre officiel du canton de Lambton, circonscription foncière de Frontenac, est fermé et aboli à toutes fins que de droit, le tout conformément au plan TR-9006-154-98-0957 préparé par Luc Bouthillier, arpenteur-géomètre et conservé aux archives du Ministère des Transports du Québec, lequel document est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ». Le lot 2 est identifié comme étant la parcelle A au plan.

ARTICLE 4 – Fermeture du lot 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le chemin portant le numéro de lot 3, du cadastre officiel du canton de Lambton, circonscription foncière de Frontenac, est fermé et aboli à toutes fins que de droit, le tout conformément au plan TR-9006-154-98-0957 préparé par Luc Bouthillier, arpenteur-géomètre et conservé aux archives du Ministère des Transports du Québec, lequel document est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ». Le lot 3 est identifié comme étant la parcelle B au plan.

ARTICLE 5 — Abolition et rétrocession

Les lots 2 et 3, représentant une partie de l'ancienne route 263, qui sont abolis et fermés comme voie de circulation publique municipale et provinciale sont par les présentes rétrocédés respectivement aux personnes suivantes :

Lot 2 : Monsieur Luc Lapointe

Lot 3 : Monsieur Louis-Philippe Bélanger
Monsieur Claude Lachance
Madame Marie-Claude Fortin
Madame Gisèle Gagnon
Madame Denise Bilodeau
Monsieur François Robert
Madame Nancy Talbot

ARTICLE 6 — Prix fixé pour la rétrocession

En vertu du contrat # 16 572 659, le Ministère des Transports du Québec s'engage à obtenir à ses frais une description technique de cette portion de chemin aboli et fermé ainsi qu'à défrayer les honoraires relatifs au contrat d'enregistrement de cette cession par la municipalité.

ARTICLE 7 — Signature des documents

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour donner plein effet à l'enregistrement des titres de propriété tel que décrété par le présent règlement.

ARTICLE 8 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Lambton, le 10 novembre 2015.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 octobre 2015
Adoption: 10 novembre 2015
Avis de promulgation :

14

15-11-354 Adoption du Règlement no 15-436 concernant la fermeture, l'abolition et la rétrocession d'une partie de l'ancienne Route 263 maintenant connue comme étant les lots 2 et 3 du cadastre officiel du Canton de Lambton

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 15-436 CONCERNANT LA FERMETURE, L'ABOLITION ET LA RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 263 CONNUE COMME ÉTANT LES LOTS 2 ET 3 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE LAMBTON dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Soleil Gilbert, directrice-générale et secrétaire-trésorière, pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15

15-11-355 Lecture du règlement no 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement no 14-418

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-437 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 14-418

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club quad du Grand St-François sollicite l'autorisation de la municipalité de Lambton pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Réal Veilleux lors de la séance de ce conseil, tenue le 13 octobre 2015;

QUE le 10 novembre 2015, le conseil adopte le règlement numéro 15-437 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 15-437 des règlements de la municipalité de Lambton.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité de Lambton, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- 1) 4^e Rang, à partir de la Route 108 jusqu'à la limite de la Municipalité de St-Sébastien sur une longueur de 7 kilomètres;
- 2) 1^{er} Rang, à partir de la Route 108 jusqu'à la limite de la Municipalité de St-Romain sur une longueur de 4,7 kilomètres;
- 3) Traverse du Rang 4 entre le Rang 6 de Courcelles et le Rang 4 (Route du 4^e rang) de Lambton sur une longueur de 1,5 kilomètre;
- 4) Rue du Collège, à partir de l'intersection de la 5^e Avenue jusqu'à l'extrémité de la rue sur une longueur de 900 mètres;
- 5) 5^e Avenue, à partir de l'intersection de la rue du Collège jusqu'à l'intersection de la rue Turcotte sur une longueur de 90 mètres;
- 6) Rue Turcotte, à partir de l'intersection de la 5^e Avenue jusqu'à l'extrémité de la rue, à l'intersection de la rue Richard sur une longueur de 305 mètres;
- 7) Rue Richard, à partir de l'intersection de l'extrémité Sud-ouest de la rue Turcotte jusqu'à l'intersection du lot 6B-24, rang A,

cadastre du Canton de Lambton sur une longueur de 149 mètres;

- 8) Lot 6B-24, rang A du Canton de Lambton, à partir de l'intersection de la rue Richard jusqu'à l'extrémité sud du lot;
- 9) La rue Industrielle, à partir du 2^{ème} rang jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 561 mètres;
- 10) Lot 3B-P-3, à partir du 2^{ème} rang jusqu'à la limite de propriété de la Municipalité et sur une longueur de 50 mètres.
- 11) Rue de l'Aréna, à partir de la route 108 jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 340 mètres;
- 12) 3^{ème} avenue, de la route 108 jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 228 mètres;
- 13) Rue Morin, de la 3^{ème} avenue à la route 263, sur une longueur de 269 mètres;

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée et détaillée à l'article 7 du présent règlement.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide toute l'année, entre 7 h et minuit, à l'exception de la traverse du rang 4 au rang 6, dont la période de circulation autorisée est du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, entre 7 h et minuit.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À LAMBTON CE 10 NOVEMBRE 2015.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 octobre 2015
Adoption: 10 novembre 2015
Date d'entrée en vigueur :

15-11-356 *Adoption du règlement no 15-437 pour permettre la circulation des Quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement no 14-418*

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 15-437 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 14-418 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Soleil Gilbert, directrice-générale et secrétaire-trésorière, pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-11-357 *Avis de motion du règlement no 15-438 constituant le comité consultatif en développement économique*

Je, Monsieur Gilles Racine, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement #15-438 constituant le comité consultatif en développement économique.

Le projet de règlement vise à mettre sur pieds un comité consultatif en développement économique constitué de divers acteurs du milieu commercial, industriel et touristique en vue de valider les actions entreprises par la Municipalité en matière de développement économique et touristique.

DONNÉ À LAMBTON CE DIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2015.

15-11-358 *Avis de motion du règlement no 15-439 établissant la tarification pour les activités, services, permis et certificats municipaux – modifiant le règlement no 07-327 et abrogeant le règlement no 08-337*

Je, Monsieur Roch Lachance, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement #15-439 établissant la tarification pour les activités, services, permis et certificats municipaux - modifiant le règlement 07-327 et abrogeant le règlement 08-337.

DONNÉ À LAMBTON CE DIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2015.

15-11-359 *Avis de motion du règlement no 15-440 modifiant le règlement no 09-344 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*

Je, Monsieur Gilles Racine, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement #15-440 modifiant le règlement n° 09-344 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

DONNÉ À LAMBTON CE DIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2015.

15-11-360 *Avis de motion du règlement no 15-441 modifiant le règlement no 14-413 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015*

Je, Monsieur Normand St-Pierre, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement #15-441 modifiant le règlement 14-413 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015.

DONNÉ À LAMBTON CE DIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2015.

15-11-361 *Demande de droit de passage de la municipalité sur une partie du lot 7-K-P*

CONSIDÉRANT QUE la fabrique St-Vital de Lambton a refusé l'offre d'achat de la Municipalité de Lambton, qui consistait à acquérir pour la somme de 1 \$ une partie du lot 7-K-P dont la fabrique est actuellement propriétaire et qui est limitrophe au terrain du Centre communautaire et sportif;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique offre à la Municipalité de Lambton un droit de passage jusqu'à ce que la Compagnie de cimetières ait besoin de l'utiliser à condition de remettre le terrain à l'état premier;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

D'ACCEPTER l'offre de la fabrique;

DE MANDATER Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des présentes;

D'AUTORISER Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou M. Ghislain Breton, maire, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-11- 362 Dépôt de la programmation des travaux à effectuer dans le cadre de la Taxe sur l'essence du Québec

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine
appuyé par: Monsieur Roch Lachance

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-11-363 Adhésion au régime de retraite de Financière Manuvie

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton s'est engagée, lors de l'adoption de son Manuel de l'employé, à implanter un régime de retraite à l'attention de tous ses employés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a mandaté GFMD expert conseil en avantages sociaux à réaliser une étude auprès de différents fournisseurs potentiels dans l'objectif d'administrer un régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE cinq fournisseurs de service ont déposé des offres à la Municipalité, dont notamment : Financière Manuvie, Industrielle Alliance, Financière Sunlife, Desjardins Sécurité Financière et Great West;

ATTENDU QUE GFMD expert conseil en avantages sociaux a procédé à l'analyse de ses offres en se basant sur les critères d'évaluation suivants : Structure des frais, solidité financière du fournisseur, qualité des services administratifs, offre de placement, communication et soutien aux participants ainsi qu'à l'administrateur;

ATTENDU QU'en regard de cette évaluation, GFMD expert conseil en avantages sociaux recommande à la Municipalité de Lambton d'adhérer au régime offert par la Financière Manuvie;

Il est proposé par: Monsieur Réal Veilleux
appuyé par: Monsieur Normand St-Pierre

DE SOUSCRIRE au régime de retraite de la Financière Manuvie, aux conditions détaillées à l'étude de marché effectuée par GFMD expert conseil en avantages sociaux en août 2015;

DE CONFIRMER les modalités d'adhésion au régime des employés comme suit :

- Sont admissibles au régime :
 - Les employés permanents à temps plein ayant complété leur période de probation;
 - Tous les autres employés après 3 mois de service continu.
- La municipalité de Lambton cotise au régime de l'employé permanent à temps plein seulement au prorata de l'investissement de l'employé et jusqu'à concurrence de 1 000 \$ / année financière;
- L'employé n'est pas tenu de cotiser au régime.
- Les cotisations de l'employé devront être versés au régime à chaque paie et selon un montant fixe qu'il aura prédéfini et qui pourra être modifié aux dates suivantes seulement :
 - 1^{er} janvier
 - 1^{er} mai
 - 1^{er} septembre
- Les REER au profit du conjoint de fait ou de l'époux de l'employé sont autorisés;

- À l'exception de le faire en regard des programmes RAP (régime d'accèsion à la propriété) et REEP (régime d'encouragement à l'éduction permanente), les cotisations obligatoires dans lesquelles cotisent l'employé et la municipalité ne sont pas transférables et monnayables avant la retraite. Les cotisations facultatives le sont.

D'AUTORISER le maire, monsieur Ghislain Breton, et/ou la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux conditions ci-dessus mentionnés et décrites à l'étude de marché de GFMD expert conseil en avantages sociaux.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

24

15-11-364 Demande d'appui au projet d'aménagement de deux salles communautaires à l'OMH de Lambton

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'habitation de Lambton prévoit aménager deux salles communautaires à l'intention des personnes âgées;

ATTENDU QUE ce projet permettra aux aînés de bénéficier d'un milieu de vie plus adapté à leurs besoins et de briser l'isolement auquel ils sont sujets;

ATTENDU QUE ce projet était spécifiquement ciblé comme prioritaire lors de l'adoption de la démarche Municipalité Amie des Aînés à laquelle la Municipalité a adhéré;

ATTENDU QUE ce projet concorde avec la planification stratégique de la Municipalité car il s'arrime parfaitement avec la stratégie d'offrir des services de qualité pour garder les aînés dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE les coûts reliés à cette démarche sont de 199 625 \$ et que l'organisme demande à la MRC d'y contribuer via le programme Pacte rural pour une somme de 15 446,08 \$;

Il est proposé par: Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par: Monsieur Roch Lachance

DE RECOMMANDER l'octroi d'une somme de 15 446,08 \$ à l'OMH de Lambton pour la réalisation de ce projet;

QUE ces sommes soient prises à même l'enveloppe de 24 306,58 \$ dédiée à Lambton – dans l'enveloppe locale du programme Pacte rural.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-11-365 Demande d'appui au projet d'aménagement d'un parcours patrimonial

ATTENDU QUE l'organisme Patrimoin'Art a pour projet d'aménager un parcours patrimonial consistant à installer cinq panneaux historiques au cœur du village de Lambton;

ATTENDU QUE ce projet concorde avec la planification stratégique de la Municipalité car il contribue au désir de la Municipalité de développer, d'animer et d'embellir son cœur villageois et, de manière plus générale, à améliorer le milieu de vie de Lambton et à exercer un rayonnement sur le territoire;

ATTENDU QUE ce projet concorde également avec plusieurs actions ciblées prioritaires par le plan d'action du projet Cœur Villageois à être adopté incessamment par le conseil municipal de Lambton;

ATTENDU QUE les coûts reliés à cette démarche sont de 5 493 \$, dont 993,50 \$ seront assumés par le comité et 500 \$ par la Municipalité;

Il est proposé par: Monsieur Réal Veilleux
appuyé par: Madame Louise DeBlois

DE RECOMMANDER l'octroi d'une somme de 3 850 \$ à Patrimoin'Art pour la réalisation de ce projet;

QUE ces sommes soient prises à même l'enveloppe de 24 306,58 \$ dédiée à Lambton – dans l'enveloppe locale du programme Pacte rural.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-11-366 Demande d'appui au projet d'acquisition de délinéateurs flexibles du réseau cyclable du Grand St-François

ATTENDU QUE le Réseau cyclable du Grand St-François projette de réaliser une piste cyclable sur la rue du Collège, le rang St-Michel, ainsi qu'une section en secteur boisé dans le but de réaliser une boucle cyclable de près de 5 km;

ATTENDU QUE ce projet concorde avec la planification stratégique de la Municipalité car :

- Il facilitera l'accès au Parc du Grand lac St-François pour les citoyens et visiteurs;
- Il favorisera un mode de vie physiquement actif;
- Il contribuera à stimuler l'arrivée de jeunes familles et de nouveaux résidents;
- Il contribuera à offrir des services de qualité et à maintenir la qualité de vie à Lambton.

ATTENDU QUE ce projet concorde avec la politique familiale et des aînés de Lambton car celui-ci a été déterminé comme étant la priorité #1 suite aux travaux effectués par le comité auprès des résidents et organismes de Lambton;

ATTENDU QUE la demande du Réseau cyclable du Grand St-François consiste en l'acquisition de 75 délinéateurs flexibles en vue de débiter les travaux sur les voies publiques actuelles le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE les coûts reliés à cette démarche sont de 7 250 \$, dont 1 000 \$ seront assumés par la Municipalité et 1 239.50 \$ seront assumés par le promoteur du projet;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine
appuyé par: Monsieur Roch Lachance

DE RECOMMANDER l'octroi d'une somme de 5 010,50 \$ au Réseau cyclable du Grand St-François pour la réalisation de ce projet;

QUE ces sommes soient prises à même l'enveloppe de 24 306,58 \$ dédiée à Lambton – dans l'enveloppe locale du programme Pacte rural.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

27

15-11-367 Correspondance

- Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2015 a été remis aux Élus.

28

15-11-368 Varia

- Les annonces municipales

29

15-11-369 Période de questions

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

30

15-11-370 Fermeture de la séance

Il est proposé par:
appuyé par :

QUE la séance soit levée, il est 21 h 30.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière